

23 AOU.2018*020026

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple-un but-une foi

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE n°.....

Fixant le format et la couleur des enveloppes électorales à utiliser lors de l'élection présidentielle du 24 février 2019.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu la Constitution ;
Vu le Code électoral, modifié ;
Vu le décret n°2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n°2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n°2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le décret n°2018-683 du 27 mars 2018 ;
Vu le décret n°2017-1566 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;
Vu le décret n° 2018-253 du 22 janvier 2018 portant fixation de la date du scrutin de la prochaine élection présidentielle.

ARRETE :

Article premier. - Le vote pour l'élection présidentielle du 24 février 2019 a lieu sous enveloppe de couleur blanche, opaque et non gommée, de format 100mm X 130mm.

Ces enveloppes portent les inscriptions de couleur noire suivantes :



Article 2. - Le Directeur général des Elections, les Préfets et les Sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où **besoin sera**.

Fait à Dakar le.....



Aly Ngouille NDIAYE

Ampliations

- P.R
- PM / S.G.G
- Conseil constitutionnel
- Cour d'appel
- C.E.N.A
- MINT/CAB
- MINT/D.G.E
- MINT/D.G.A.T
- MINT/Archives
- Gouverneurs, Préfets et Sous-préfets
- Partis politiques